



NATIONS UNIES UN LIBRARY
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/495
9 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
RUSSE

Trente-quatrième session
Point 42 g) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DES DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
ARGENTINE	3
AUTRICHE	3
EGYPTE	4
JAPON	5
POLOGNE	8
ROUMANIE	13
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	13
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	16

I. INTRODUCTION

1. Le 14 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/71 F, sur l'application des recommandations et décisions adoptées à sa dixième session extraordinaire, dont on trouvera ci-après des passages :

"L'Assemblée générale,

...

5. Demande instamment à tous les Etats, notamment aux Etats dotés d'armes nucléaires, de faire tous leurs efforts pour progresser vers la conclusion d'accords internationaux efficaces et d'application obligatoire dans le domaine du désarmement, conformément à ce qui a été approuvé lors de la dixième session extraordinaire 1/, afin de faire une réalité tangible des mesures préconisées dans le Programme d'action;

6. Invite tous les Etats à informer, s'il y a lieu, le Secrétaire général de toutes les mesures qu'ils adopteraient en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, en application des recommandations et décisions adoptées lors de la dixième session extraordinaire, que ces mesures soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales;

7. Prie le Secrétaire général de communiquer périodiquement à l'Assemblée générale et à la Commission du désarmement les renseignements ci-dessus, en même temps que tout rapport qu'il pourrait établir au sujet de mesures analogues prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées."

2. En application du paragraphe 6 de cette résolution, dans une note verbale en date du 12 février 1979, le Secrétaire général a invité les Etats Membres à lui communiquer, s'il y a lieu, toutes les mesures qu'ils adopteraient en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies en application des recommandations et décisions adoptées lors de la dixième session extraordinaire.

3. Conformément au paragraphe 7 de la résolution susmentionnée, le Secrétaire général présente ci-après à l'Assemblée générale son rapport qui contient les réponses reçues d'Etats Membres, comme suite à la note verbale mentionnée au paragraphe précédent. Les autres réponses seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport, à mesure de leur réception.

1/ Résolution S-10/2, par. 17.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ARGENTINE

/Original : espagnol/

/3 mai 1979/

En ce qui concerne le désarmement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République d'Argentine a décidé d'amorcer le processus de ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en promulguant la loi No 21938 qui approuve la ratification de cette convention par l'Argentine. Les instruments de ratification seront remis prochainement aux gouvernements dépositaires, ainsi que le stipule l'article 14 de ladite Convention.

AUTRICHE

/Original : anglais/

/29 mai 1979/

1. L'Autriche ne participe à aucune des négociations en cours sur le désarmement. Toutefois, elle juge extrêmement important les efforts visant à faire aboutir ces négociations en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales. L'Autriche se réjouit donc de pouvoir servir d'hôte à d'importantes négociations relatives au désarmement, telles les Négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale, ainsi qu'à d'autres négociations.

2. Etant donné les progrès très lents accomplis à tous les niveaux des négociations relatives au désarmement, l'Autriche attache beaucoup d'importance aux efforts parallèles visant à mettre au point des accords en vue du renforcement de la confiance mutuelle entre les Etats dans le domaine militaire. Les mesures destinées à instaurer la confiance ne sauraient remplacer les résultats concrets de négociations sur le désarmement. Au cas où il ne serait pas possible d'obtenir de tels résultats à plus long terme, et où la course aux armements continuerait au même rythme, des mesures visant à instaurer la confiance ne suffiront pas à compenser la méfiance suscitée par la continuation de la course aux armements.

3. Néanmoins, il convient d'accorder de l'importance au renforcement de la confiance dont il est fait état au paragraphe 93 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, car de telles mesures peuvent influencer de façon positive, au cours des négociations, sur les considérations, les craintes et les espérances d'un partenaire par rapport aux objectifs et aux espérances de l'autre ou des autres partenaires.

4. Par conséquent l'Autriche, ainsi que d'autres Etats neutres et non alignés, recommande, dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, l'inclusion, dans l'Acte final de la Conférence, de mesures propres à renforcer la confiance, et continue à déployer des efforts en vue de la pleine application et de l'élargissement de ces mesures.

/...

5. Compte tenu du niveau de ses armements, l'Autriche n'organise pas en général de manoeuvres à grande échelle. Toutefois, ces dernières années, en signe de bonne volonté, l'Autriche a annoncé deux manoeuvres de faible ampleur, auxquelles ont participé 5 000 et 12 000 hommes, respectivement, bien qu'elle n'ait pas été tenue de le faire aux termes de l'Acte final de la Conférence. L'Autriche espère que lors de la réunion de Madrid faisant suite à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, d'autres décisions et mesures pertinentes pourront être prises, qui seraient susceptibles de contribuer au renforcement de la stabilisation de la situation militaire en Europe.

6. L'Autriche estime en outre que des mesures adéquates et effectives de vérification (par. 31, 91 et 92 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale) peuvent contribuer dans une très large mesure à l'instauration d'un climat de confiance entre les Etats, en liaison avec la négociation et la mise en application d'accords relatifs au désarmement et au contrôle des armements. En conséquence, l'Autriche a désigné un expert chargé de participer aux travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques et s'efforce, par ce moyen, de contribuer au désarmement.

EGYPTE

/Original : anglais/

/12 avril 1979/

1. Dès la clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Ministère des affaires étrangères a contacté les Ministres de la défense, de la planification et des finances en vue de préparer une étude sur le budget militaire de l'Egypte, l'utilisation des ressources à des fins militaires et les effets de la politique en matière de désarmement sur le développement du pays.

2. Ces données une fois réunies seront présentées à l'organe de négociation, le Comité du désarmement à Genève, et au Comité chargé d'étudier les relations entre le désarmement et le développement, afin d'aider ces organes à jeter une base concrète permettant d'étudier le problème dans son ensemble.

3. Des contacts ont également été pris avec l'Institut national égyptien de la planification et l'Académie nationale de défense (Académie Nasser) dans le même but.

4. Au niveau des organisations non gouvernementales et de l'utilisation des connaissances universitaires théoriques dans le domaine des études et de la recherche, H. Issam El Deen Galal, président du Groupe panafricain PAGWUSH ainsi que M. Ali El Deen Helal, professeur à la Faculté des sciences économiques et politiques de l'Université du Caire, ont tous les deux présenté un rapport de recherches sur les relations entre le désarmement et le développement lors des réunions du Comité pertinent à Genève.

/...

5. A l'échelon national, le Ministère de l'éducation est en train de préparer un programme global visant à promouvoir l'éducation et la diffusion d'informations concernant la course aux armements et le désarmement, en application des résolutions et des décisions de la session extraordinaire consacrée au désarmement.

6. L'Égypte a décidé d'instituer une "Semaine du désarmement" commençant le 23 octobre de chaque année; elle a favorisé sa publicité et a encouragé les services de radiodiffusion à informer le public des raisons d'être de la "Semaine du désarmement".

JAPON

/Original : anglais/

/26 avril 1979/

1. Mesures relatives au désarmement nucléaire :

a) Le Japon a demandé, par les voies diplomatiques ordinaires, à plusieurs des Etats qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de le faire (novembre 1978);

b) Lorsque certains essais souterrains d'armes nucléaires ont été effectués par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et qu'un essai dans l'atmosphère d'armes nucléaires a été effectué par la République populaire de Chine, le Japon a demandé, par les voies diplomatiques ordinaires, que soit mis fin à ces essais (décembre 1978);

c) En vue de favoriser les efforts internationaux tendant à résoudre la question de la vérification de l'interdiction complète des essais nucléaires, le Japon a accueilli à Tokyo une réunion officieuse du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé des événements sismiques de la Conférence du Comité du désarmement, à laquelle 17 pays ont participé (octobre 1978).

2. Mesures relatives à la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement :

a) Des représentants officiels du Ministère des affaires étrangères qui s'occupent de la question du désarmement ont tenu une réunion pour échanger des vues sur le désarmement avec les représentants des organisations non gouvernementales japonaises qui étaient venus au Siège des Nations Unies à New York à l'occasion de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (août 1978);

b) Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été traduit en japonais et le texte de la version japonaise a été distribué aux institutions gouvernementales, aux académiciens, aux représentants des médias, etc. (septembre 1978);

c) Le volume II de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, publié par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, sera traduit en japonais et le texte de la version japonaise sera distribué aux institutions gouvernementales aux académiciens, aux représentants des médias, etc., en avril 1979.

/...

3. Mesures relatives à la Semaine du désarmement (octobre 1978) :

a) A l'occasion de la Semaine du désarmement, le Ministre japonais des affaires étrangères a fait une déclaration dans laquelle il a dit que le Japon était déterminé à faire tous les efforts possibles en vue de la réalisation du désarmement, en prenant par étapes des mesures pratiques et réalistes, sous l'impulsion nouvelle donnée par la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

b) Le Japon a organisé un colloque sur le désarmement, auquel M. Tim Greve (Norvège), membre du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), a été invité en tant que conférencier principal;

c) Des brochures indiquant les résultats de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement ont été préparées et diffusées dans le public;

d) Des hauts fonctionnaires compétents du Ministère des affaires étrangères sont à plusieurs reprises intervenus lors d'émissions télévisées et radiophoniques pour renseigner le public sur le désarmement.

4. Activités du Japon au sein de la Conférence du Comité du désarmement et du Comité du désarmement :

a) Le représentant du Japon a fait une déclaration à la session d'été de la Conférence, dont les principaux points sont les suivants :

i) Interdiction complète des essais nucléaires :

Le Japon a demandé aux Etats-Unis d'Amérique, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et au Royaume-Uni de tout mettre en oeuvre pour présenter à la Conférence du Comité du désarmement les résultats de leurs négociations trilatérales sur l'interdiction complète des essais nucléaires le plus tôt possible.

ii) Arrêt de la production de matières nucléaires fissiles à des fins d'armement :

Le Japon a prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de commencer des entretiens préparatoires sur cette question.

iii) Interdiction des armes chimiques :

Le Japon a demandé aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques de présenter à la Conférence du Comité du désarmement, le plus tôt possible, la partie de l'accord ayant déjà été réalisée.

/...

iv) Armes classiques :

Le Japon a exprimé l'espoir que les principaux fournisseurs d'armements, dont les Etats-Unis et l'Union soviétique, engageraient des consultations en vue de réduire les exportations d'armements.

v) Mesures propres à renforcer la confiance :

Le Japon a exprimé l'espoir que la Conférence du Comité du désarmement examinerait attentivement diverses mesures propres à renforcer la confiance, y compris celles qui sont mentionnées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

b) Dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de l'ouverture du Comité du désarmement en janvier 1979, le représentant du Japon a expliqué la position de principe de son pays sur la question du désarmement et a déclaré que le Japon était déterminé à continuer d'apporter une contribution positive aux travaux du Comité du désarmement;

c) Dans sa déclaration devant le Comité du désarmement en mars 1979, le représentant du Japon a souligné que le manque de volonté politique de la part des Etats dotés d'armes nucléaires fait obstacle à l'aboutissement d'un accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires, et il a exprimé les vues de son pays concernant les explosions nucléaires à des fins pacifiques et la question de la vérification, qui intéressent particulièrement le Japon, dans la perspective de la formulation d'un projet de traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires;

d) Le Japon a continué de participer aux travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé des événements sismiques en vue de contribuer à résoudre les questions très importantes et très difficiles de la vérification de l'application de l'interdiction complète des essais nucléaires.

/...

POLOGNE

/Original : anglais/

/1er août 1979/

I

1. Dans les efforts qu'elle déploie sur la scène internationale et dans le cadre de son action soutenue sur le plan national, la Pologne vise constamment à la mise en oeuvre la plus intégrale possible des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dixième session extraordinaire.

2. Le Gouvernement polonais porte essentiellement son attention sur les problèmes d'importance majeure, consistant par exemple à éviter qu'une guerre n'éclate, en particulier une guerre nucléaire, à éliminer les sources de tension et de conflits internationaux, à réduire le risque d'affrontement militaire, à renforcer la confiance mutuelle et à créer les conditions propices à un progrès décisif dans la cessation de la course aux armements et l'instauration du désarmement véritable.

3. En ce qui concerne les problèmes particuliers du désarmement et de la sécurité internationale, le Gouvernement de la République populaire de Pologne a amplement exposé sa position dans ses réponses aux notes du Secrétaire général, ainsi qu'au cours des travaux de divers organes chargés des délibérations et des négociations sur le désarmement.

II

4. Dans tous les efforts qu'elle déploie en faveur du désarmement, la Pologne s'inspire de l'esprit et de la lettre du Document final de la dixième session extraordinaire. Elle respecte strictement les principes convenus pour la conduite des négociations sur le désarmement, l'application de ces principes étant une condition importante pour réaliser des progrès plus rapides et plus positifs dans ce domaine. Le Gouvernement polonais estime qu'il est extrêmement important d'adhérer strictement au principe de la sécurité "non diminuée" de tous les Etats, de s'abstenir de rechercher des avantages militaires unilatéraux et d'éviter toutes mesures allant à l'encontre des efforts de désarmement.

5. Conformes aux priorités approuvées lors de la dixième session extraordinaire, les initiatives communes de la Pologne et des autres Etats socialistes montrent l'importance spéciale accordée au désarmement nucléaire et à l'élimination des autres armes de destruction massive.

6. La Pologne a accueilli avec une profonde satisfaction le deuxième Traité américano-soviétique concernant la limitation des armes stratégiques offensives. De même, elle s'est déclarée convaincue que le nouvel accord, en permettant de réduire le risque de conflit militaire mondial, contribuera grandement à renforcer la paix et la sécurité internationales et permettra réellement de s'engager dans la voie qui mène à l'arrêt de la course aux armements et au désarmement véritable.

/...

III

7. La Pologne s'intéresse particulièrement à l'application de diverses mesures conduisant à la limitation et à la cessation de la course aux armements, ainsi qu'au désarmement en Europe. C'est dans ce but qu'elle a précédemment présenté des plans de limitation des armes nucléaires en Europe centrale et formulé d'autres propositions visant à créer les conditions d'une sécurité permanente dans une région dont l'importance est vitale pour la paix dans le monde.

8. L'adoption de ces propositions aurait assurément empêché que ne se produisent par la suite des événements qui, dans la zone de contact direct entre les deux groupes militaires d'Europe, se traduisent actuellement par une accumulation considérable de potentiel militaire, notamment d'armes de destruction massive, sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Cela accroît dans la région le risque d'un conflit dont toutes les conséquences iraient en s'aggravant.

9. Cela étant, il est impératif et urgent de consolider la phase actuelle de détente politique - rendue possible grâce aux efforts de nombreux Etats, notamment de la Pologne, et à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - par des mesures efficaces visant à accroître la confiance, à restreindre les activités militaires et à réduire le risque d'affrontement militaire en Europe.

10. Avec cet objectif en vue, la Pologne a participé activement aux entretiens de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale. Désireuse de créer les conditions propices à l'élaboration d'un accord sur le sujet, la Pologne, conjointement avec les autres Etats socialistes qui participent aux entretiens, a présenté un certain nombre de propositions. Celles qu'elle a présentées le 8 juin 1978 et le 28 juin 1979 sont particulièrement pertinentes. Elles ont pour but de jeter les bases d'un accord qui serait fondé sur le principe de la sécurité "non diminuée" de toutes les parties intéressées, et de prendre équitablement en considération les vues des autres parties sur la méthode et la nature des obligations concernant la réduction des forces armées et des armements.

11. Selon le Gouvernement polonais, les négociations et la signature de l'accord SALT II entre l'Union soviétique et les Etats-Unis devraient contribuer à la conclusion d'un accord sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale.

IV

12. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne attache une grande importance à l'application de diverses mesures visant à renforcer la confiance mutuelle. Ces mesures sont devenues d'autant plus nécessaires à l'heure actuelle que la communauté internationale, notamment les pays d'Europe, continue de se trouver devant divers phénomènes négatifs, en particulier devant une intensification de la course aux armements.

13. Le renforcement de la confiance dépend dans une large mesure de l'application des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération

/...

en Europe, en particulier des dispositions qui prévoient que les manoeuvres militaires doivent être notifiées et observées. Selon les renseignements dont dispose le Gouvernement polonais, depuis 1975, toutes les grandes manoeuvres militaires effectuées par les forces terrestres en Europe ont été notifiées à l'avance, de même qu'un certain nombre de manoeuvres de moins grande envergure. En 1976, la Pologne a dûment notifié l'exercice "Shield 76" des forces alliées.

14. L'expérience acquise dans l'application de l'Acte final représente un bon début et doit permettre de prendre de nouvelles mesures en vue de renforcer la confiance mutuelle. Conjointement avec les autres Etats parties au Traité de Varsovie, la Pologne a présenté à cet effet un certain nombre de propositions qui figurent dans la Déclaration adoptée par le Comité politique consultatif à Moscou en novembre 1978 (A/33/392-S/12939, annexe) et, par la suite, dans le communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères, qui a eu lieu en mai 1979 (A/34/275-S/13344, annexe).

15. La Pologne estime qu'il serait également utile de conclure un accord sur la notification préalable des grands mouvements militaires et des exercices aériens de grande envergure en Europe, ainsi que des grandes manoeuvres navales effectuées à proximité des eaux territoriales des autres Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

16. La Pologne est disposée à conclure avec les autres Etats signataires de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe un traité aux termes duquel les Etats s'engageraient à ne pas utiliser les premiers les armes nucléaires ou classiques contre tout autre Etat. Le Gouvernement polonais estime qu'un tel traité contribuerait dans une large mesure à réduire le risque de conflit en Europe.

17. La Pologne estime qu'il importe, pour stabiliser le continent européen, de limiter certaines des activités militaires des Etats signataires de l'Acte final, en particulier les manoeuvres militaires, d'étendre à la région méditerranéenne les mesures visant à renforcer la confiance et d'interdire l'élargissement des groupes politico-militaires en Europe.

18. Toutes ces mesures pourraient créer les conditions requises pour entreprendre concrètement de déconcentrer et de réduire les forces armées et les armements en Europe. La Pologne est disposée à apporter sa contribution à la réalisation de cet objectif important.

19. De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, ces questions, parmi d'autres, pourraient être examinées lors d'une conférence politique, à laquelle participeraient tous les Etats européens, les Etats-Unis et le Canada. Les participants auraient pour tâche essentielle de conclure un accord sur les mesures concrètes à prendre dans le domaine militaire pour contribuer au renforcement de la sécurité internationale.

V

20. La Pologne continue à apporter sa contribution constructive aux travaux du Comité du désarmement, qui siège à Genève, et espère que cet organe essentiel de

/...

négociations multilatérales sur le désarmement traitera avec la plus grande efficacité des points urgents de l'ordre du jour qu'il a adopté.

21. Consciente de l'importance prioritaire que l'ensemble de la communauté internationale attache au désarmement nucléaire, la Pologne, conjointement avec les autres Etats socialistes, a présenté au Comité du désarmement une proposition visant à entamer des négociations sur l'arrêt de la production des armes nucléaires de tous types et la réduction progressive des stocks d'armes jusqu'à leur élimination complète. Le Gouvernement polonais estime que les négociations, auxquelles devraient participer tous les Etats nucléaires et un certain nombre d'Etats non nucléaires, représentent l'une des tâches les plus importantes et les plus urgentes du domaine du désarmement.

22. Le Gouvernement polonais attache également une grande importance aux autres problèmes examinés par le Comité et fait tout en son pouvoir pour qu'une solution satisfaisante leur soit apportée. Il est particulièrement urgent d'interdire de façon générale et complète les essais d'armes nucléaires, de renforcer les garanties de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, de conclure un accord sur l'élimination des armes chimiques et d'interdire la fabrication de nouvelles armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires à neutrons.

23. La Pologne a accueilli avec satisfaction l'accord conclu par l'Union soviétique et les Etats-Unis sur un projet de traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques. Elle recherchera l'élaboration rapide, dans le cadre du Comité du désarmement, du texte final du traité, conformément aux recommandations de la dixième session extraordinaire.

24. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne est d'avis que les négociations au Comité du désarmement devraient contribuer au progrès des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement qui ont lieu dans d'autres instances.

VI

25. La Pologne a participé activement à tous les efforts entrepris dans différentes tribunes pour mettre fin à la course aux armements et prendre des mesures effectives de désarmement, conformément aux recommandations que l'Assemblée générale a formulées, entre autres, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire.

26. Le Gouvernement polonais se préoccupe particulièrement de la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi la Pologne attache une importance spéciale au renforcement du régime de non-prolifération, ainsi qu'à la promotion d'une collaboration internationale à grande échelle pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est sur cette base que la Pologne participe aux travaux du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et exerce ses activités dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de ce que l'on appelle le Club de Londres et du Programme d'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire.

/...

27. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne estime que les accords internationaux sur le désarmement doivent nécessairement avoir un caractère universel pour que les progrès s'accélèrent dans ce domaine. C'est dans cet esprit que la Pologne participe également aux travaux préparatoires de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques.

28. Le Gouvernement polonais est profondément convaincu qu'il importe tout spécialement de donner suite à la décision prise à la dixième session extraordinaire en ce qui concerne la convocation d'une Conférence mondiale du désarmement. Comme le prouve sa participation aux travaux du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, la Pologne est d'avis qu'il faut entreprendre d'urgence des préparatifs concrets pour convoquer une telle conférence, instance universelle faisant autorité plus que tout autre dans le domaine du désarmement.

VII

29. En sus des mesures mondiales et régionales, la Pologne donne pleinement suite aux décisions prises à la dixième session extraordinaire concernant l'action à mener sur le plan national. Sur ce dernier point, il s'agit en particulier de faire largement connaître le Document final à la population polonaise, de susciter une prise de conscience du danger de la course aux armements et de fournir des renseignements sur les mesures à prendre en vue du désarmement. Des travaux de recherche sont également effectués dans le but de préparer et d'intensifier les efforts de désarmement. Des renseignements approfondis sur les mesures particulières prises par la Pologne dans ce domaine figurent dans les réponses du Gouvernement de la République populaire de Pologne aux notes du Secrétaire général concernant la Semaine du désarmement (A/34/457) et la diffusion de renseignements sur la course aux armements et le désarmement (A/34/547).

30. La Pologne a pris une part particulièrement active et s'est intensément consacrée aux efforts visant à inculquer les idées de paix dans l'esprit des hommes, en particulier parmi la jeune génération, afin d'éliminer les sources de conflits et de créer un climat de confiance propice à l'adoption de mesures plus radicales dans le domaine du désarmement.

31. Pour appliquer les dispositions de la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, adoptée à la trente-troisième session de l'Assemblée générale 2/, la Pologne a entrepris un programme complet d'action, se situant en particulier dans le domaine de la formation et de l'éducation des jeunes, dans l'enseignement scolaire de tous les niveaux, dans le domaine scientifique et culturel et dans celui des publications et des organes d'information, afin de forger des attitudes qui répondent aux exigences de l'époque de la coexistence pacifique, ainsi qu'à la nécessité de créer une large base sociale permettant d'intensifier les efforts de désarmement.

2/ Résolution 33/73.

ROUMANIE

/Original : anglais/

/13 avril 1979/

Décret No 69 daté du 1er mars 1979, promulgué par le Conseil d'Etat
de la République socialiste de Roumanie, concernant l'augmentation
des allocations familiales versées par l'Etat

Comme suite à la décision du Comité exécutif politique du Comité central du parti communiste roumain visant à augmenter les allocations familiales versées par l'Etat pour compenser entièrement la hausse des prix de certains articles destinés aux enfants, et à obtenir les fonds nécessaires en réduisant les dépenses militaires,

Le Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie décrète :

Article premier. Avec effet au 1er mars 1979, l'allocation familiale est augmentée de 10 lei par mois.

Le barème des allocations familiales prévu au paragraphe 1 de l'article 2 du décret No 212/1977 du Conseil d'Etat, tel qu'il a été augmenté conformément au paragraphe 1, est indiqué à l'annexe 3/ qui fait partie intégrante du présent décret.

Article 2. Les fonds nécessaires à l'augmentation des allocations familiales proviennent de la réduction des fonds affectés aux dépenses militaires et de l'accroissement correspondant du budget du Ministère du travail pour 1979.

Article 3. L'augmentation des allocations familiales visée au paragraphe 1 de l'article premier sera également appliquée de manière correspondante par les organisations coopératives et publiques.

Le Président de la République
socialiste de Roumanie,

(Signé) Nicolae CEAUSESCU

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

/Original : anglais/

/25 avril 1979/

1. Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris un certain nombre de mesures pour mettre en oeuvre les décisions et recommandations contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Outre les nombreuses mesures prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'autres ont été prises et sont énumérées succinctement ci-après.

3/ N'est pas reproduite dans le présent document.

Questions nucléaires

2. Le Royaume-Uni a poursuivi ses négociations intensives à Genève avec les Etats-Unis et l'Union soviétique à propos d'un traité global interdisant les essais d'armes nucléaires.

3. Il poursuit activement les travaux préparatoires de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Au cours des discussions avec d'autres pays, le Royaume-Uni a encouragé les Etats à adhérer en plus grand nombre à ce traité et s'efforce de susciter un consensus international plus large sur les moyens d'interdire la prolifération des armes nucléaires.

4. Le Royaume-Uni a continué à coopérer à la fourniture d'une assistance technique aux programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire des pays en développement, tout en minimisant le risque de la prolifération des armes nucléaires. Il a joué un rôle constructif dans le Programme international d'évaluation du cycle du combustible nucléaire (INFCE) en assumant notamment la coprésidence du Groupe chargé d'étudier le retraitement, la manipulation et le recyclage du plutonium.

Autres armes de destruction

5. Le Royaume-Uni a encouragé les autres pays à adhérer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et il joue un rôle très important dans les préparatifs de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui doit se tenir en 1980.

6. Le Royaume-Uni est partie à tous les accords multilatéraux de contrôle des armements et de désarmement actuellement en vigueur et il s'est acquitté de ses obligations en tant que puissance dépositaire de la plupart de ces traités.

7. Après avoir présenté un projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques en 1976, le Royaume-Uni a continué à oeuvrer en faveur de la conclusion d'un accord multilatéral. Comme contribution à l'étude des techniques de vérification, le gouvernement a invité un groupe d'experts de 21 pays en mars 1979 à se rendre au Royaume-Uni pour inspecter une ancienne usine pilote de fabrication d'agents chimiques qui est en cours de démolition et une usine chimique civile qui fabrique des composés phosphoreux. Les experts ont généralement reconnu que cette visite les avait beaucoup aidés à comprendre certains des problèmes de vérification qui devront être résolus si l'on veut que des progrès soient réalisés vers la conclusion d'une convention relative aux armes chimiques.

Armes et forces classiques

8. Le Royaume-Uni a continué à oeuvrer en faveur d'un accord aux négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe centrale. Il a proposé de convoquer une réunion des Ministres des affaires étrangères une fois que des progrès sensibles auront été faits dans les négociations.

/...

9. En tant que fournisseur d'armes classiques, le Royaume-Uni s'est déclaré prêt à envisager favorablement sa participation aux discussions avec les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour limiter la fourniture d'armes dans ces régions lorsqu'ils auront convenu de mesures éventuelles de limitation. Dans ses déclarations, le Gouvernement du Royaume-Uni a attiré l'attention sur la nécessité de réduire l'accumulation globale des armes classiques.

10. En prévision de la Conférence de Genève consacrée à certaines armes classiques en septembre 1979, le Royaume-Uni a préconisé une convention limitant l'utilisation des mines et des pièges et a appuyé d'autres propositions tendant à interdire ou limiter l'utilisation d'armes qui pourraient causer des souffrances inutiles ou être considérées comme frappant sans discrimination.

Education et information

11. Un intérêt accru du public pour le contrôle des armements et le désarmement a été stimulé par les débats parlementaires. Des ministres et des responsables ont pris la parole aux conférences. Des articles ont été soumis par des revues spécialisées. Le gouvernement se propose de lancer un bulletin consacré au désarmement, qui sera distribué gratuitement, où seront reproduits des documents importants ainsi que des données sur des faits nouveaux intervenus en matière de contrôle des armements.

12. Des exemplaires du Document final de la dixième session extraordinaire ont été mis à la disposition de nombreuses organisations non gouvernementales et un rapport détaillé sur la dixième session extraordinaire a été publié comme Livre blanc. Des dépliants et fascicules rédigés à cette intention ont été distribués gratuitement, notamment un dépliant et une affiche commémorant la Journée des Nations Unies sur le thème "Travailler pour un monde plus sûr".

13. Les relations avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche ont été renforcées. Le gouvernement a accepté d'accroître sensiblement les subventions annuelles à l'Association de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les Nations Unies, ce qui reflète l'importance que le gouvernement attache aux travaux et à l'influence de l'Association.

14. Le gouvernement a décidé d'offrir son appui à un nouvel institut de recherche sur le contrôle des armements qui sera créé au sein d'une université britannique. Les travaux de l'institut seront axés sur des idées concrètes permettant de progresser dans le contrôle des armements.

15. Le service gouvernemental de recherche sur le contrôle des armements et le désarmement a des relations étroites de travail avec les chercheurs dans un certain nombre d'instituts. Il a été proposé de créer un service d'information sur l'armement et le désarmement dans une université britannique pour permettre au public de mieux comprendre la course aux armements et les moyens de lutter contre celle-ci. L'Association britannique d'études internationales a bénéficié d'un appui pour créer un groupe d'études du contrôle des armements qui a organisé plusieurs séminaires importants.

/...

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]

[2 octobre 1979]

1. L'Union soviétique appuie le Document final adopté à la dixième session de l'Assemblée générale et s'emploie activement à obtenir l'application des idées et recommandations qui avaient fait l'objet d'une approbation générale lors de cette session.
2. L'Union soviétique participe activement à toute une série de pourparlers, tant bilatéraux que multilatéraux, consacrés au désarmement hors de l'Organisation des Nations Unies.
3. A l'issue de la rencontre à Vienne entre L. I. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, président du présidium du Soviet suprême de l'URSS, et J. Carter, président des Etats-Unis d'Amérique, a été signé le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS concernant la limitation des armes stratégiques offensives, et les documents y afférents, ce qui crée des conditions plus favorables au progrès des autres pourparlers en cours sur le désarmement.
4. L'Union soviétique consacre de grands efforts à accroître l'efficacité des travaux du Comité du désarmement, où sont débattues des questions aussi importantes que les mesures de désarmement nucléaire, la cessation complète et générale des essais d'armes nucléaires, l'interdiction et l'élimination des armes chimiques, l'interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive, y compris les armes à neutrons, la réduction des forces armées et des armements classiques et la réduction des budgets militaires.
5. Dans bien des cas, c'est l'Union soviétique qui a soulevé ces questions, et elle participe de manière constructive à leur examen.
6. Ainsi, en février dernier, l'URSS et les autres pays socialistes ont émis au Comité du désarmement une proposition relative à la cessation de la production de tous les types d'armes nucléaires et à la réduction progressive des stocks de ces armes en vue de leur élimination complète. Cette proposition a reçu l'appui de la majorité des membres du Comité du désarmement. L'objectif essentiel est maintenant d'entreprendre au plus tôt des préparatifs concrets de pourparlers sur cette question, ainsi que les pourparlers proprement dits.
7. Aux pourparlers tripartites entre l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, l'Union soviétique s'emploie activement à obtenir que soit rapidement élaboré un accord sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires. Toutefois, de l'avis de la partie soviétique, ces pourparlers traînent indûment en longueur à cause de la position adoptée par les autres participants.
8. Les pourparlers entre l'URSS et les Etats-Unis relatifs à l'interdiction de la mise au point et de la production de nouveaux types d'armes de destruction massive ont débouché sur une entente sur les éléments principaux d'un traité

/...

interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques. Une proposition commune concertée à cet effet a été présentée au Comité du désarmement. Il s'agit maintenant d'achever au plus vite l'élaboration du texte d'un accord international interdisant les armes radiologiques, puis de l'ouvrir à la signature de tous les Etats.

9. L'Union soviétique s'est toujours prononcée en faveur d'une interdiction complète des armes chimiques. Cette question fait depuis plusieurs années l'objet de pourparlers, tant bilatéraux entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, qu'au Comité du désarmement. En 1979, les pourparlers entre les américano-soviétiques ont permis de préciser et de rapprocher la position des parties sur certains problèmes importants dans ce domaine. Certaines questions continuent de faire difficulté, mais l'Union soviétique fait tout son possible pour que ces pourparlers aboutissent au plus vite.

10. Pour ce qui est de la limitation de la course aux armements nucléaires, l'Union soviétique considère qu'une place importante revient aux mesures de renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires. Il est particulièrement important à cet égard que s'accroisse encore le nombre des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Au cours de la rencontre au sommet, à Vienne, l'URSS et les Etats-Unis se sont à nouveau prononcés pour la poursuite du renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires, et ont confirmé leur résolution à se conformer strictement aux obligations qu'ils ont assumées en vertu du Traité sur la non-prolifération.

11. L'URSS s'efforce d'obtenir que les négociations avec les Etats-Unis sur la limitation des transports d'armes classiques aboutissent. Ces négociations étaient parvenues en 1978 à leur phase concrète, mais se sont trouvées ensuite ralenties à cause de la position adoptée par la partie américaine. Il a été convenu à Vienne, lors de la rencontre au sommet, que des représentants de l'URSS et des Etats-Unis se réuniraient sous peu pour examiner des questions liées à la prochaine série de négociations sur la limitation des transferts d'armes classiques. Une rencontre a eu lieu en juillet dernier à Washington, mais la rencontre suivante des chefs de délégations, fixée pour la deuxième quinzaine de septembre, a été reportée par la partie américaine.

12. Pour l'Union soviétique, le succès des entretiens entre l'URSS et les Etats-Unis sur la limitation et la réduction des activités militaires dans l'océan Indien contribuerait largement à la réalisation de l'idée de créer une zone de paix dans l'océan Indien. La partie soviétique s'est plus d'une fois prononcée pour la reprise des entretiens sur ce problème, interrompus par les Etats-Unis. Il a été convenu lors de la rencontre au sommet, à Vienne, que des représentants de l'URSS et des Etats-Unis se réuniraient sous peu pour débattre d'une reprise des entretiens. Une réunion a eu lieu en juillet à Washington, mais la partie américaine continue de se dérober.

13. L'Union soviétique a également adopté une attitude constructive dans les pourparlers avec les Etats-Unis sur la question des systèmes antisatellites. Il a été convenu lors de la rencontre de Vienne de poursuivre activement la recherche d'un accord mutuellement acceptable sur cette question.

/...

14. L'Union soviétique donne une grande importance aux négociations sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale, et considère que la réduction du potentiel militaire des deux parties dans cette région contribuerait grandement à consolider la détente, à renforcer la stabilité et la sécurité, à réduire la confrontation militaire sur le continent européen. Aux négociations de Vienne l'Union soviétique et les autres pays parties au Traité de Varsovie - participants directs à ces négociations - ont émis toute une série de propositions constructives, qui tiennent compte de la position des Etats occidentaux et ouvrent des possibilités de conclure rapidement un accord. Mais les pays de l'OTAN continuant à essayer d'obtenir des avantages militaires unilatéraux, ces négociations n'ont pas encore eu de résultats positifs.

15. L'Union soviétique apporte le plus grand sérieux et une profonde bonne foi à tous les pourparlers qui ont trait à la limitation de la course aux armements, où qu'ils se tiennent. Elle s'est plus d'une fois déclarée prête à adopter les mesures de désarmement les plus radicales, y compris le désarmement général et complet. Il n'existe aucun type d'armement que l'URSS ne serait pas prête à limiter, à interdire à titre réciproque par accord avec les autres Etats, à condition bien entendu que cela ne nuise pas à la sécurité de l'un quelconque d'entre eux, et qu'il y ait entière réciprocité pour les Etats qui disposent des armements correspondants.
